Image not found or type unknown

intitule du poste en CDI puis au final contrat en CDD

Par **piaaf78660**, le **04/05/2012** à **13:53**

bonjour
j'expose mon souci
preparatrice en pharmacie au chomage depuis juin 2011 je postule a une annonce pole emploi le 29/03/2012 pour un poste en CDI temps partiel possible (tant mieux je recherche 25h)
le patron me recois le 05/04/2012 et me dit qu'en fait il s'agit d'un CDD jusqu'au vacances d'été et qu'il verrait après selon mes competences ; je lui repond que je prend quand meme le poste car j'en ai marre d'etre a la charge de la societe
j'embauche le 10/04/2012 sans contrat signé (le patron me dit que le contrat va arrivé) je lui fait confiance ; peut etre une erreur!
puis le 18/04/2012 il m'annonce qu'il me propose en fait un CDI (super ! c'est ce que je voulais) car une preparatrice a qui il proposait un CDI, ne s'etait pas presentée....mais probleme toujours pas de contrat a l'horizon!!je patiente mais je trouve ca louche !
et enfin , je recois hier (03/05/2012) avec ma fiche de paie d'Avril un contrat mais horreur ....celui ci est un CDD !!!!(3 semaines apres le jour d'embauche alors qu'il me semble que c'est 2 jours pour un CDD , non ?!)
j'apprend de plus qu'une preparatrice demissionne , et qu'il va lancer un recrutement pour une nouvelle preparatrice
en a t il le droit ?
ne suis je pas prioritaire pour le CDI
comment lui forcer la main pour qu'il me fasse un CDI
je signale de plus que je n'ai pas signé le contrat (recu hier) car en plus de tout ce n'est pas mon adresse qui est mentionné sur le CDD
est il en train de me prendre pour une cruche?
puis je demander une requalification du CDD en CDI?

merci d'avance pour vos reponses et conseils

Isabelle

Par **janus2fr**, le **04/05/2012** à **14:02**

Bonjour,
Vous êtes en poste depuis le 10/04/2012 sans contrat écrit, vous êtes donc de fait en CDI à

temps plein sans période d'essai, car c'est le seul contrat qui peut se passer d'écrit.
Surtout ne signez pas maintenant le CDD...

Par **piaaf78660**, le **04/05/2012** à **14:05**

merci janus

mais dois je lui demander une requalification du CDD (que je n'ai pas signé) en CDI ?

Par **janus2fr**, le **04/05/2012** à **14:26**

Il n'y a rien à requalifier puisque vous être déjà en CDI.
Il n'y a que si vous signiez le CDD que vous seriez en CDD.

Par **piaaf78660**, le **04/05/2012** à **14:59**

certes je comprends .....mais c'est un CDI a temps partiel que je souhaite (tel que l'etait la proposition Pole Emploi) et pas un temps plein
et puis il faudra bien un jour que j'obtienne un contrat écrit (signé des 2 parties) sur lequel sera stipulé le nombre d'heure hebdo , la repartition sur la semaine (nous etions d'accord sur 25h sur 4 jours) mon taux horaire , etc....ne serait ce que pour faire valoir mes droits en cas de contestation ou de licenciement
comment puis je reclamer ce contrat et que celui ci soit bien un CDI a temps partiel?

Par **janus2fr**, le **04/05/2012** à **16:52**

Effectivement, pour un temps partiel, le contrat écrit est obligatoire.
Cela va compliquer les choses, car il va alors falloir négocier avec l'employeur.
De droit, aujourd'hui, vous seriez en CDI à temps plein...

Par **P.M.**, le **04/05/2012** à **18:54**

Bonjour,
Il faudrait connaître l'horaire pratiqué depuis l'embauche, si c'est à temps plein ou partiel...

Par **piaaf78660**, le **04/05/2012** à **19:23**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

mes horaires depuis mon jour d'embauche sont de 25h hebdo sur 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi + 1 samedi sur 4)
c'est d'ailleurs ce que j'avais demandé et qui est ecrit sur le CDD qu'il m'a remis hier mais que je ne veux pas signé
savez vous si je suis prioritaire sur le poste a pourvoir en CDI qu'il compte "mettre sur le marché du travail"

Par **P.M.**, le **04/05/2012** à **20:00**

Donc vous pourriez exiger la conclusion d'un CDI à temps partiel sur cette base horaire...

Par **piaaf78660**, le **05/05/2012** à **12:05**

c'est ce que je vais tenter de faire des lundi mais je ne comprend pas qu'il soit revenu sur sa parole
ma crainte c'est qu'il refuse ,que faire alors ? une action prud'homale ? c'est dommage apres tant de temps au chomage et a peine 1 mois dans cette officine ou je me sentais bien integré

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés